



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3016

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3016**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 5 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement économique et social en Afrique (ADESAF) pour le projet de renforcement de l'accès à l'eau potable de la Commune de Kokologho, au Burkina Faso

Créée en 2003, l'ADESAF est une organisation non gouvernementale (ONG) dont l'objectif est de contribuer au développement économique et social de l'Afrique en favorisant la création d'activités génératrices de revenus et en soutenant des associations locales. L'ADESAF intervient principalement dans les domaines de l'agriculture, en vue de contribuer à la sécurité alimentaire des populations par la promotion d'une agriculture durable et diversifiée, dans l'éducation et la formation professionnelle et dans l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Dans la province du Boukhiemdé, la couverture en eau potable est insuffisante : un point d'eau potable dessert 970 habitants, contre une moyenne nationale de 250 habitants par point d'eau. Comme l'ensemble des villages de Kokologho, les 3 villages concernés par le projet n'ont pas un accès à l'eau potable suffisant mais ils accusent également un déficit de gestion collective par rapport aux autres villages, notamment concernant le paiement du service, ce qui explique la concentration du projet sur ces 3 villages.

Dans le cadre du renforcement de l'accès à l'eau de la Commune de Kokologho, le projet vise à assoir l'accès à l'eau de 3 villages de la Commune de Kokologho dans le cadre du plan de développement communal pour l'approvisionnement en eau. Les quartiers de Dapoya et Poussoudouré du village de Sakoinzé, le quartier de Zamsin du village de Goulouré et le village de Mokin seront équipés de 4 forages reliés à des pompes à motricité humaine. Les bénéficiaires du projet seront les 3 760 habitants correspondant à 4 quartiers des 3 villages sélectionnés.

Le projet est évalué à 92 807 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 20 000 €

La contribution demandée à la Métropole est de 10 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 000 €. Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Kynarou pour le projet "Sanya ka yiriwa" (eau et assainissement pour le développement) - Province du Houet - région des Hauts Bassins au Burkina Faso

Kynarou est une association de développement qui a été créée, en 2004, suite à une mission humanitaire en Inde du sud. Après 13 ans d'expérience en Inde, et plus de 50 projets, l'association a décidé de développer des actions dans 2 nouveaux pays afin de continuer de développer ses projets dans des zones en besoin. Au Burkina Faso et à Madagascar, des études de faisabilité ont été effectuées par des experts techniques et ont permis d'identifier les 1^{ers} projets.

Le présent projet répond à la volonté exprimée de l'État Burkinabé d'être accompagné par des partenaires techniques et financiers dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Il a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a mis en évidence des taux d'accès à l'eau potable quasi nuls dans les zones identifiées, la persistance de la défécation à l'air libre, l'absence quasi-totale de latrines, le manque de compétences techniques et managériales au niveau des acteurs du secteur. Il en résulte une recrudescence des maladies liées à l'hygiène, en de faibles taux de scolarisation des filles et une mortalité infantile.

Le projet prévoit de réaliser 2 nouveaux forages équipés de pompes Volonta, de réhabiliter 2 autres forages et de fournir à 200 familles des latrines familiales dans les Communes de Satiri, Koundougou et Bobo Dioulasso au Burkina Faso. Les acteurs de l'eau et de l'assainissement seront renforcés, la population sensibilisée. Les bénéficiaires du projet sont évalués à environ 3 000 personnes.

Le projet est évalué à 146 961 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 72 800 €

La contribution demandée à la Métropole est de 24 300 €, Eau du Grand Lyon apportant 24 200 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 24 300 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo à Madagascar

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres. Inter Aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

L'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement restent des enjeux très importants à Madagascar, les objectifs du millénaire visaient à obtenir en 2015 des taux de couverture en eau potable et assainissement respectivement de 65 % et 72 % (chiffre du Ministère de l'eau et de l'assainissement). Ces taux ne seront pas atteints en 2015. Ils seraient à l'heure actuelle aux alentours de 40 % pour l'accès à l'eau et 51 % pour l'accès à l'assainissement avec un fort déficit en zone rurale, ce qui explique la forte prévalence des maladies hydriques parfois mortelles.

Les communes rurales du projet sont situées dans 3 districts de Fénérive est (230 000 habitants), Vavatenina (150 000 habitants) et Soanierana Ivongo (105 000 habitants). Ces districts font partie de la région Analanjirofo sur la côte est de Madagascar à environ 100 km au nord de la ville de Tamatave.

La proposition concerne la 1^{ère} année d'un cycle de 3 ans, il s'agit à la fois de continuer à développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires d'Inter Aide avec la construction ou la réhabilitation d'adduction d'eau potable et avec une proposition de traitement de l'eau à domicile pour les hameaux, d'améliorer l'assainissement des villages et les aptitudes des usagers en matière d'hygiène et de mettre en place,

en partenariat avec l'ONG locale Soakoja (spécialisée dans le suivi et la maintenance eau potable), des dispositifs de suivi, de gestion et d'entretien des ouvrages existants selon des modalités adaptées.

Le projet prévoit en année 1 l'accès à 27 points d'eau pour 600 habitants, la construction de 600 latrines et un programme d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène. Par ailleurs, il est prévu le suivi et la maintenance de 20 points d'eau existants. Ce projet bénéficiera à 8 000 personnes.

Le projet est évalué à 195 220 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €

La contribution demandée à la Métropole est de 20 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 20 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Action Mopti pour le projet d'amélioration de l'accès durable en eau potable et en assainissement des populations démunies dans 4 villages des Communes de Kounari et Fatoma à travers la mise en place des systèmes hydrauliques villageois améliorés (SHVA), région de Mopti, au Mali

Action Mopti est née de la volonté de mettre en place un jumelage entre l'association et le dispensaire de Mopti avec, pour principal objectif, de lui apporter de l'aide. Le jumelage, trouvant rapidement grâce auprès des municipalités de Mopti et de Maurepas, s'est davantage structuré avec des objectifs qui l'ont fait évoluer vers une ONG d'appui au développement local (en direction des élus et des acteurs de la société civile) d'abord de la commune urbaine et, progressivement, dans la région de Mopti. Aujourd'hui, l'organisation intervient dans les 8 cercles de ladite région et constitue un appui important dans la mise en œuvre des politiques locales, dans la dynamisation de la société civile sur le plan social, politique et économique.

Le projet consiste à remplacer 4 pompes à motricité humaine par 4 SHVA solaires desservant chacun un réservoir et 2 bornes fontaines dans 4 villages des Communes de Fatoma et Kounari du cercle de Mopti au Mali. Ce projet bénéficiera à 6 271 habitants.

Le projet est évalué à 183 590 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 91 000 €

La contribution demandée à la Métropole est de 35 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 35 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Secours catholique - Caritas France pour le programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes togolaises au Togo

En France, le Secours catholique combat l'exclusion sous toutes ses formes en accompagnant les personnes en situation de précarité. A l'international, le Secours catholique est membre français du réseau Caritas internationalis qui fédère 162 Caritas agissant dans 201 pays et territoire. En s'appuyant sur les associations locales, il intervient chaque année sur 500 projets internationaux d'urgence (catastrophes naturelles,

conflits, etc.) et de développement (accès aux services de base : eau, éducation, santé) et participe aux démarches de plaidoyer à l'échelon européen et international.

Eloignée de la capitale Lomé, la région des savanes est la plus pauvre du Togo. Les problèmes liés à l'eau persistent et sont divers : manque d'infrastructures hydrauliques dans la zone, problème de gestion des ouvrages existants (manque d'organisation et d'accompagnement des comités de gestion et ouvrages mal adaptés au contexte du milieu), eau consommée rarement saine (changement de pratiques et comportements nécessaires avec une sensibilisation/échange d'expériences poussée sur les règles d'hygiène et d'assainissement).

Le projet présenté est la 3^{ème} phase d'un programme démarré en 2016. Il consiste à réaliser 8 forages, un approfondissement de puits existant, un aménagement de surface/réhabilitation de puits existant et 120 latrines familiales. Les aspects techniques sont accompagnés par des actions de formation des comités de gestion (CEA) et de sensibilisation des bénéficiaires pour chaque ouvrage sur la gestion, la maintenance, l'hygiène et l'assainissement. Une phase de renforcement des capacités du partenaire est prévue grâce à des échanges d'expérience avec d'autres ONG intervenant dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. 8 000 usagers seront desservis par ce projet en 1^{ère} année.

Le projet est évalué à 199 591 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 99 600 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 600 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 40 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant de :

- 10 000 € au profit de l'association ADESAF dans le cadre du projet de renforcement de l'accès à l'eau potable de la Commune de Kokologho au Burkina Faso, pour l'année 2018,
- 24 300 € au profit de l'association Kynarou dans le cadre du projet "Sanya ka yiriwa" (eau et assainissement pour le développement) - Province du Houet - région des Hauts Bassins au Burkina Faso, pour l'année 2018,
- 20 000 € au profit de l'association Inter Aide dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo à Madagascar, pour l'année 2018,
- 35 000 € au profit de l'association Action Mopti dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès durable en eau potable et en assainissement des populations démunies dans 4 villages des Communes de Kounari et Fatoma à travers la mise en place des SHVA, région de Mopti au Mali, pour l'année 2018,
- 40 000 € au profit de l'association Secours catholique - Caritas France dans le cadre du programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes togolaises au Togo, pour l'année 2018,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 129 300 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2018 - chapitre 67 - subvention d'équipement - opération n° 1P02O2197 - eau coopération décentralisée, pour un montant de 65 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 67 - subvention d'équipement - opération n° 2P02O2186 - assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 64 300 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.